



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions

Question écrite n° 10126

Texte de la question

M Michel Dinet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur la situation des artisans qui beneficent d'une pension d'incapacite au metier, en application des articles 1er ,2 e et 7 IV de l'arrete ministeriel du 30 juillet 1987, servie pour une duree maximum de trois ans. Le probleme se pose pour les invalides incapables a leur metier, qui, en raison de leur age, ne parviennent pas a se reconvertir, ni a retrouver une nouvelle activite, et vont se retrouver sans ressources a l'issue des trois ans. Dans sa reunion du 5 octobre 1988, le conseil d'administration de la CANCAVA (Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale) proposait la modification du reglement du regime d'invalidite - deces, pour permettre, dans des conditions particulieres d'age, de revenu et d'incapacite a retrouver un emploi, une prolongation au-dela de trois ans de cette pension d'invalidite. Il lui demande quelles suites il compte donner a la proposition de la CANCAVA et dans quels delais, etant entendu que les premieres pensions attribuees a titre temporaire arrivent a echeance le 31 mars 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des artisans qui beneficent d'une pension d'invalidite au metier servie pour une duree de trois ans et, qui, en raison de leur age, ne peuvent se reconvertir, a retenu l'attention du departement. Lors de la seance du 5 octobre 1988, le conseil d'administration de la CANCAVA a propose de permettre, sous certaines conditions, une prolongation au-dela de trois ans du service de cette pension. Il est indique a l'honorable parlementaire que la modification requise du reglement du regime d'invalidite-deces est actuellement a l'etude au ministere charge de la Securite sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dinet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10126

Rubrique : Assurance invalidite deces

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 927